

COMMUNE DE PLOUEGAT-MOYSAN

Département du Finistère - Arrondissement de Morlaix - Canton de Plouigneau
16 Hent Ti Ker – 29650 Plouégat-Moysan
Tél : 02 98 79 21 93 – Fax : 02 98 79 22 65

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 10 décembre 2020 à 20 h 30

L'an deux mil-vingt, le jeudi dix décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Plouégat-Moysan sous la présidence de Joël LEROUX, 1^{er} adjoint.

Présents : ADAM Philippe, BRETON Joseph, BRIANT Mathieu, CLOAREC Mickaël, GRILLE Régis, LEROUX Joël, MARSAULT Pierre, MELL Yvan-Pierre, MEUNIER Jean, PICHON Nathalie, QUINIO Alain.

Absents : MERRANT Patricia
Procurations : GEFFROY Rémi donne procuration à GRILLE Régis, GIROTTO François donne procuration à LEROUX Joël, LINTANFF Francis donne procuration à ADAM Philippe.

Afférents au conseil municipal : 15
Nombre de conseillers en exercice : tous les conseillers en exercice
Présents : 11 votants et 3 procurations
Date de convocation : 30 novembre 2020
Secrétaire de séance : ADAM Philippe

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2020 a été adopté à l'unanimité.

1) Entretien des ouvrages d'eaux pluviales

Dans le cadre du transfert de compétences Eaux pluviales prenant effet au 1^{er} janvier 2020 les élus de Morlaix Communauté ont proposé de confier aux communes au moyen d'une convention l'exploitation et l'entretien des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales.

Cette convention est conclue pour l'année 2020 puis renouvelable 2 fois et rémunérée par Morlaix Communauté sur la base des montants provisoires actés lors de la CLECT du 28 janvier 2020. Les montants seront revus en 2021. La commune assurera l'entretien des ouvrages liés à l'exploitation et recevra 882 € HT en 2020 par Morlaix Communauté.

Accord unanime du Conseil Municipal (11 votants)

2) Instruction des autorisations du droit des sols : prolongation de la convention avec Morlaix Communauté

Prolongation de la convention ADS (instruction des autorisations du droit des sols) passée avec Morlaix Communauté en 2015. Préalablement à la reconduction, Morlaix Communauté souhaite se réinterroger avec les communes sur les modalités de fonctionnement et le périmètre de ce service en :

- Dressant le bilan de la période 2015/2020 : niveau de satisfaction des communes, coût du service ;
- Réinterrogeant les attentes et intentions des communes : nature des actes à instruire, prestations attendues, position de Morlaix et Carantec ;
- Discutant des futures modalités de fonctionnement du service : organisation, nature des prestations proposées, niveau de facturation...

Pour le faire sereinement et dans des conditions optimales, **il est proposé de prolonger d'un an la durée des conventions actuelles et d'engager parallèlement la réflexion sur les évolutions possibles et souhaitées de cette prestation proposée aux communes, afin d'aboutir à une éventuelle nouvelle définition pour l'été 2021.**

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 10 décembre 2020 à 20 h 30

Accord unanime du Conseil Municipal (11 votants)

3) Fonds de concours appui au développement territorial pour l'aménagement d'un terrain de football avec la création d'un bâtiment pour les vestiaires

Le conseil de Communauté de Morlaix Communauté du 9 juillet 2012 a décidé de mettre en place un dispositif de fonds de concours d'appui au développement territorial aux communes qui s'engagent à réaliser des opérations d'équipement qui vont dans le sens du développement du territoire.

L'opération de création d'un bâtiment pour les vestiaires pour le terrain de football pourrait bénéficier de ce fonds de concours au titre des opérations «équipements apportant des services avec impact intercommunal». Le taux de subvention est fixé à 10% des dépenses H.T. L'estimation du montant des dépenses est de 290 000 € HT.

Accord unanime du Conseil Municipal (11 votants)

4) Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) exercice 2021

L'aménagement d'un nouveau terrain de football avec la création de vestiaires pour un coût estimatif de 767 558.16 € TTC et la rénovation de la verrière à l'école pour un montant estimé de travaux de 47 325.55 € HT sont éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2021. Le conseil municipal à l'unanimité valide ces dossiers.

5) Décisions modificatives au budget

Le conseil vote à l'unanimité des décisions modificatives pour le budget commune pour un ajustement de crédit de 24 330 € et vote à l'unanimité des subventions de fonctionnement nécessaires à l'équilibre des deux budgets annexes des CCAS et ASPL.

6) Echange de terrains

Un échange de terrains à Guernaven est acté par le Conseil Municipal.

7) Renouvellement ratios promus-promouvables

Le Maire rappelle à l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007 (*article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée*) :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promovables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le ratio à **100% pour tous les grades pour la durée du mandat.**

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 10 décembre 2020 à 20 h 30

8) Convention d'occupation précaire

La Mairie a été sollicitée par une infirmière qui cherche un local pour exercer son activité professionnelle en attendant l'aménagement d'un local avec d'autres professions libérales, le bureau au-dessus de la salle des fêtes lui conviendrait.

Nécessité de conclure une convention d'occupation précaire pour 3 mois reconductible une fois, loyer proposé : 150 €.

Accord unanime du Conseil Municipal (11 votants)

9) Crédits avant le vote du budget primitif 2021

Dans l'attente du vote du budget primitif et dans l'objectif de ne pas bloquer les paiements des travaux réalisés sur la fin de l'année, le conseil municipal peut autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2020 :

	<u>BP 2020</u>	<u>Report de 25% budget 2021</u>
Chapitre 21	110 000 €	27 500 €
Chapitre 23	503 000 €	125 750 €

Accord unanime du Conseil Municipal (11 votants)

Pour le Maire empêché, le 1^{er} adjoint,

Joël LEROUX

